NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1248
14 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la communication datée du 10 décembre 1999 (voir annexe) que j'ai reçue du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous saurais gré de bien vouloir en porter le contenu à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 10 décembre 1999 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 1999, je vous transmets le cinquième rapport périodique sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET) (voir appendice). Je vous saurais gré de bien vouloir mettre ce rapport à la disposition du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Penny WENSLEY

APPENDICE

Cinquième rapport périodique présenté à l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental

11 novembre-9 décembre 1999

I. INTRODUCTION

1. La Force internationale au Timor oriental (INTERFET) a encore remporté de beaux succès. Son commandant dit avoir toutes les raisons d'espérer d'être prochainement en mesure d'annoncer l'accomplissement définitif du mandat que le Conseil de sécurité avait confié à l'INTERFET dans sa résolution 1264 (1999) en date du 15 septembre 1999.

2. Pendant les 12 semaines postérieures au 20 septembre 1999, date à laquelle ses premiers éléments se sont mis en place au Timor oriental, l'INTERFET a joué un rôle important en contribuant :

a) À établir la paix et la sécurité en assurant une présence sécurisante et dissuasive dans tous les secteurs du territoire, y compris dans l'enclave d'Ambeno et l'île d'Atauro;

b) À prévenir les violences à main armée de toute origine, y compris des milices, au Timor oriental;

c) À mettre au point, en coopération avec l'Indonésie, des procédures convenues de contrôle de la frontière entre le Timor oriental et le Timor occidental;

d) À créer les conditions propices au retour d'un grand nombre de déplacés dans leurs foyers du Timor oriental, notamment en leur fournissant des escortes;

e) À faciliter la transition de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO);

f) À faciliter l'action humanitaire, de plus en plus importante et de plus en plus concrète, dans tout le Timor oriental.

3. Le succès de l'INTERFET s'explique : par le travail des chefs de corps et des contingents nationaux; par la détermination et la volonté d'aboutir dont n'ont cessé de faire preuve l'ONU et la communauté internationale; par la coopération du Gouvernement indonésien; par le courage et l'adaptabilité de la population du Timor oriental.

4. L'INTERFET a donc mis en place des bases solides qui ont préparé le territoire au déploiement de l'ATNUTO et de son élément militaire (une opération de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies) qui fonctionnera avec le mandat prévu dans la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999.

Les préparatifs du passage à l'opération de maintien de la paix étant bien en voie, les conditions préalables à la transition sont maintenant réalisées. L'Australie présentera sous peu un plan général de transition au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

II. CONDITIONS DE SÉCURITÉ

5. Les offensives des milices étant moins nombreuses, il n'y a plus de véritables risques pour la paix et la sécurité au Timor oriental. Les pourparlers relatifs à la réalisation des objectifs par les voies politiques et les signes très nets de réconciliation que donne le Conseil national de la résistance timoraise n'ont fait qu'accroître cette impression positive que les milices ne sont plus un danger réel pour l'avenir. Comme l'indiquait le rapport précédent (S/1999/1169), le gros de l'INTERFET assume maintenant des fonctions de police en dehors des régions frontière.

6. Certaines milices seraient susceptibles de créer des frictions, mais de faible intensité. C'est près de la frontière avec le Timor occidental et près de l'enclave d'Oecussi que leur présence est la plus importante. Elles ont continué de harceler et d'intimider les déplacés dans ces secteurs. Leur importance numérique fait l'objet d'estimations variables pour diverses raisons : des chefs d'importance mineure et des miliciens de base retournent au Timor oriental; les miliciens se trouvent souvent aux mêmes endroits que les déplacés et les populations du Timor occidental et il est difficile de les repérer; certains miliciens ont des activités criminelles et on les perçoit de plus en plus mal comme des formations intégrationnistes; certains hauts dirigeants semblent réviser leurs projets d'avenir.

7. Tout cela fait qu'il est moins facile d'établir avec certitude le nombre de miliciens. Le commandant de l'INTERFET estime qu'il n'y a peut-être pas plus de 1 000 ou 2 000 miliciens ayant encore un avenir militaire; en fait, tout milicien qui se trouve au Timor occidental doit vraisemblablement s'occuper d'abord de survivre et d'éviter de se faire prendre. Les miliciens présents au Timor oriental sont probablement moins de 100. Il est extrêmement difficile pour eux d'y entreprendre autre chose que des activités criminelles.

III. ARRANGEMENTS RELATIFS AUX FRONTIÈRES

8. Pendant la période considérée, les relations de l'INTERFET avec les autorités indonésiennes, y compris les Forces armées indonésiennes, ont continué d'être cordiales et fondées sur la coopération. Le 22 novembre, le commandant de l'INTERFET, M. Sergio Vieira de Mello, Représentant spécial du Secrétaire général, et M. Richard Holbrooke, Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont rencontré le général Damiri, commandant régional des Forces armées indonésiennes.

9. À l'issue de cette rencontre, un mémorandum d'accord technique sur la gestion des frontières a été signé. Cet accord constitue une étape importante en ce qui concerne la gestion des régions frontalières : il répond à une recommandation formulée après l'établissement du rapport commun d'enquête de l'INTERFET et des Forces armées indonésiennes sur l'incident survenu le 10 octobre 1999 à Motaain (Mato Ain), près de la frontière du Timor occidental

et du Timor oriental (S/1999/1146, annexe), et marque un nouveau degré de coopération entre l'INTERFET, l'ATNUTO et les Forces armées indonésiennes. Le mémorandum prévoit une coordination régulière entre les parties à l'accord et la création de postes de contrôle où le passage de la frontière pourra s'effectuer dans des conditions de sécurité. Le commandant de l'INTERFET rencontrera une fois par semaine l'officier responsable des Forces armées indonésiennes, le général Syahnakri (qui remplace le général Damiri), pour examiner les questions relatives aux frontières.

10. Le mémorandum réaffirme également les engagements pris par les Forces armées indonésiennes et le Gouvernement indonésien pour permettre aux personnes déplacées de revenir au Timor oriental en toute sécurité. Il prévoit la création d'une commission commune des frontières, qui devrait permettre d'accélérer le rythme de rapatriement des personnes déplacées et de garantir que les membres de milices pro-intégrationnistes ne harcèleront pas ou n'intimideront pas les réfugiés qui rentrent au Timor oriental. Toutes ces initiatives sont les bienvenues.

IV. QUESTIONS HUMANITAIRES ET RAPATRIEMENT DES PERSONNES DÉPLACÉES

11. Les troupes de l'INTERFET ont continué à mener des patrouilles, à monter la garde aux postes de contrôle, à escorter des convois et à faciliter les opérations humanitaires. L'INTERFET participe au rapatriement des personnes déplacées et assure en particulier le transport des réfugiés jusqu'à leur domicile. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime que le nombre total des rapatriés dépasse 110 000. Les efforts de rapatriement progressent rapidement et l'INTERFET compte que la situation s'améliorera encore grâce à la signature de l'accord relatif aux frontières.

12. L'INTERFET a également assuré la sécurité dans l'enclave d'Oecussi pour permettre le rapatriement des réfugiés.

V. RÉDUCTION DES FORCES

13. Plusieurs contingents de la force multinationale, y compris des contingents des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, commenceront dans les semaines qui viennent à retirer une partie de leurs troupes ou de leurs ressources du Timor oriental. D'autres pays étudient à l'heure actuelle les arrangements relatifs à la réduction de leurs forces. Cette réduction est possible parce que l'INTERFET a créé un climat de sécurité plus favorable que celui qui existait au moment du déploiement de la force. D'un point de vue opérationnel, l'INTERFET est convaincue que sa mission ne souffrira pas du retrait envisagé de certains éléments militaires. En cas de besoin, des arrangements commerciaux ont été pris pour assurer que l'on continuera à disposer des moyens nécessaires, notamment dans les secteurs des communications et des transports. Le début du retrait des ressources de l'INTERFET montre qu'il est nécessaire d'accélérer la planification du transfert des responsabilités à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

VI. TRANSFERT À L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES AU TIMOR ORIENTAL

14. L'arrivée du Représentant spécial du Secrétaire général au Timor oriental a permis de progresser plus rapidement vers la mise en place de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) en vue du transfert des responsabilités à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

15. Du point de vue de la sécurité, la question essentielle pour le transfert à l'ATNUTO est la planification en vue du déploiement d'une force de maintien de la paix. Le Gouvernement australien communiquera prochainement à l'ONU un plan d'ensemble pour assurer la transition entre l'INTERFET et une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Pour faciliter et accélérer la planification de cette transition, il serait important que le commandant de l'opération de maintien de la paix et son personnel essentiel arrivent au Timor oriental le plus tôt possible. L'INTERFET accueillerait avec satisfaction la nomination prochaine du commandant de la force de maintien de la paix.

16. Le commandant de l'INTERFET s'est également entretenu à Dili avec M. Hedi Annabi, Secrétaire général adjoint des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix, afin d'examiner la réduction envisagée des forces de l'INTERFET et les arrangements préliminaires en vue du transfert des responsabilités à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Cette information a été communiquée au Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, qui participe activement au processus.

17. Dans le cadre d'une initiative commune de l'ATNUTO et de l'INTERFET, des Timorais ont été choisis comme agents de sécurité non armés qui assureront la garde de services d'utilité publique tels que la centrale électrique et les installations de télécommunications. Sur environ 250 agents de sécurité, 55 environ sont d'anciens membres des Forces armées pour la libération du Timor oriental qui ont décidé de réintégrer la vie civile et recevront une formation aux procédures de sécurité. L'ATNUTO assurera le paiement des salaires des employés. Le premier groupe d'agents ayant reçu la formation nécessaire devrait être prêt au début décembre, ce qui permettra aux troupes de l'INTERFET — et par la suite aux troupes de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies — de se consacrer à des tâches essentiellement militaires.

VII. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE TIMORAISE (CNRT), L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES AU TIMOR ORIENTAL ET LA FORCE INTERNATIONALE AU TIMOR ORIENTAL

18. On peut juger également de la mesure dans laquelle l'INTERFET a progressé dans l'accomplissement de son mandat par le développement des activités de caractère civil et la préséance de ces activités sur les préoccupations touchant à la sécurité. Depuis son arrivée à Dili, le 16 novembre, le Représentant spécial du Secrétaire général a pu nouer un dialogue efficace et d'utiles relations de travail tant avec le CNRT qu'avec l'INTERFET. L'ATNUTO a aussi commencé à mettre en place des processus consultatifs avec les représentants du CNRT. L'INTERFET et le CNRT ont beaucoup progressé dans l'établissement de relations de travail.

VIII. PERSPECTIVES D'AVENIR

19. Les perspectives d'avenir pour la sécurité au Timor oriental sont bonnes. La menace posée par les milices a été pratiquement éliminée. L'INTERFET a joué un rôle de plus en plus important dans le rapatriement au Timor oriental des personnes déplacées et dans d'autres activités d'aide humanitaire. L'INTERFET s'est ainsi largement acquittée de son mandat et peu d'obstacles s'opposent au transfert à une opération de maintien de la paix des Nations Unies et à la prise en charge par l'ATNUTO de responsabilités plus étendues.
